

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents :** Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26	24

**Absents ayant donné un pouvoir :** Madame Magali BLANLUET à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Madame Aurore YANG à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

**Absents excusés :** Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET.

**Date de la convocation**

16 décembre 2022

**Date d'affichage**

16 décembre 2022

A été nommée secrétaire : Madame Solène MENNECIER.

**Objet de la délibération**

7- Finances locales  
7-1- Décision budgétaire  
7-1-7 Autre document à  
caractère budgétaire et  
comptable

2022-092- Contrat d'assurance  
des risques statutaires

**Le quorum n'ayant pas été atteint le 15 décembre dernier, le Conseil municipal a été de nouveau convoqué ce jour.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Monsieur Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Les résultats obtenus par le Centre de gestion n'étant pas intéressant pour la commune, il a été décidé de demander à Groupama de faire une offre pour la commune. Cette offre est plus intéressante pour la commune à garantie égales.**

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>Agents CNRACL</b>	Formule de franchise par arrêt retenue
Décès	Néant
Accident imputable au service et maladie professionnelle	Sans franchise
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise
Maternité, adoption, paternité	Sans franchise
Maladie ordinaire et accident de la vie privée	Franchise 30 jours
<b>Taux de cotisation</b>	<b>4,40%</b>

<b>Agents IRCANTEC</b>	Formule de franchise par arrêt retenue
Accident imputable au service et maladie professionnelle	Sans franchise
Grave maladie	Sans franchise
Maternité, adoption, paternité	Sans franchise
Maladie ordinaire et accident de la vie privée	Franchise 10 jours
<b>Taux de cotisation</b>	<b>1,31%</b>

La commission « développement économique, finances, commerce, santé » du 5 décembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** la proposition faite par GROUPAMA suivant le tableau des garanties indiquées ci-dessus, sans le remboursement des charges patronales,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 045-214501421-20221222-2022\_092-DE

**-PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA



Le secrétaire de séance,  
Madame Solène MENNECIER.



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials.